

SAINT MICHEL LE CLOUCQ

GARDERIE / REGLEMENT INTERIEUR 2014/2015

Horaires

Les horaires d'ouverture et de fermeture sont les suivants :

- Le matin : de 7h 30 à 8h 50 et le soir : de 16h 30 à 18h 45
- Le mercredi midi : de 12h 10 à 12h 30 et de 13h 15 à 13h 45

Admission

Sont admis les enfants scolarisés à l'école publique de Saint Michel le Cloucq.

Inscription

La demande d'inscription est à formuler auprès de la mairie

La demande est à renouveler annuellement et est valable pour l'année scolaire.

Tarifs

Les droits de garde sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal

- Le matin - arrivée avant 8h00 : **1.13 €** - arrivée après 8h 00 : **0.93 €**
- Le soir - départ avant 18h 00 : **1.43 €** - départ après 18h 00 : **1.63 €** (goûter compris)
- garderie après le soutien scolaire : **0,93 €**
- Le mercredi : de 12h 10 à 12h 30 : **GRATUIT** - de 13h 15 à 13h 45 : **0.70 €**

Une taxe journalière dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal est exigée lorsque l'enfant n'est pas pris en charge dans le respect des heures de fermeture de la garderie :

- 1^{er} et 2^{ème} retards : 9.30 €
- 3^{ème} retard et suivants : 18.60 €

Les droits de garde sont à payer mensuellement, à terme échu, à la Trésorerie de Fontenay le Comte, place Marcel Henri, à réception de l'avis de sommes à payer. ***Vous avez la possibilité de payer par prélèvement automatique.***

Un forfait minimum de 5 € sera appliqué par trimestre pour les services cantine et garderie.

Le non-paiement des frais susvisés peut être sanctionné par l'exclusion temporaire, voire définitive de la garderie.

Les tarifs sont applicables à partir de l'année scolaire 2014/2015. Ceux antérieurement en vigueur sont abrogés.

La Mairie est en droit de ne plus accepter la présence d'un enfant à la garderie :

- 1) Si les dispositions du présent règlement intérieur ne sont pas respectées.
- 2) S'il y a récidive dans la non prise en charge de l'enfant dans le respect des horaires.

Assurance – responsabilité

Les enfants sont admis à la garderie à condition d'être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque des dommages causés par l'enfant mais également le risque de dommages dont il pourrait être victime.

La Mairie décline toute responsabilité en cas :

- De vol ou de détérioration d'objets personnels des enfants
- D'accident causé par un enfant à un tiers.

Les enfants ne pourront être repris que par les parents, le tuteur ou la tutrice, ou une personne mandatée par eux.

Les enfants atteints d'une maladie contagieuse ne pourront être admis à la garderie.

Fait à St Michel le Cloucq le 7 juillet 2014

Le Maire

Yves BILLAUD

